

CONDITIONS GÉNÉRALES BILLET JOURNALIER

SAISON 2021-2022

Passeport vaccinal

Suivant l'annonce du gouvernement en lien avec les mesures sanitaires des stations de ski, nous exigeons maintenant le passeport vaccinal pour tous les visiteurs de la montagne âgés de 13 ans et plus.

Votre carte d'accès, votre abonnement, votre combine ou votre billet journalier du Massif de Charlevoix ne seront pas activés tant que nous n'avons pas confirmé votre preuve de vaccination.

Visitez notre site web pour plus d'information

Directement au Massif lors de votre première visite en ski

Lors de votre première visite à la montagne pour profiter des pistes de ski, présentez-vous à la billetterie extérieure pour confirmer votre passeport vaccinal. Ayez en main une pièce d'identité (permis de conduire ou carte d'assurance maladie) ainsi que votre passeport vaccinal.

Seulement une fois votre passeport validé, votre carte d'accès sera activée et ce pour toute la saison.

CONDITIONS GÉNÉRALES BILLET JOURNALIER

SAISON 2021-2022

1. Tous les billets journaliers achetés sont prépayés via notre site web et valable pour la date choisie.
2. Les quantités de billets journaliers sont limitées.
3. Les billets journaliers doivent être au préalable récupérés à la billetterie extérieure sous la forme d'une carte rigide qui doit être conservée pour les prochaines visites. Les prochaines transactions de billets journaliers seront rechargées sur la même carte.
4. Le billet journalier est remboursable jusqu'à 3 jours (72 heures) avant la première journée d'utilisation prévue. Il est non remboursable après ce délai. L'annulation du produit doit se faire par courriel à info@lemassif.com ou par téléphone 1-877-536-2774 ext : 4043
5. Le billet journalier n'est pas transférable d'une saison à l'autre. Il est valide durant la saison pour laquelle il a été acheté. Seulement en cas d'annulation de saison en raison de la COVID-19, les billets restants pourront être transférés à la saison suivante ou remboursés, sans frais supplémentaire.
6. Le billet journalier n'est pas transférable d'une saison à l'autre. Il est valide durant la saison pour laquelle il a été acheté. Seulement en cas d'annulation de saison en raison de la COVID-19, les

billets restants pourront être transférés à la saison suivante ou remboursés, sans frais supplémentaire.

7. Tout billet journalier émis demeure la propriété de la station Le Massif sec.
8. Le détenteur doit avoir son billet en tout temps avec lui et doit la présenter à tout préposé qui lui en fait la demande.
9. Les billets journaliers ne peuvent être transférés à autrui, prêtés, vendus ou reproduits. Toute infraction entraînera une révocation immédiate et pourrait entraîner des poursuites judiciaires.
10. En cas de perte, vol ou oubli, veuillez nous aviser immédiatement en composant le 1-877-536-2774 ext : 4043. Vos billets pourront être remplacés. Des frais de 2,50\$ seront chargés.
11. Le détenteur s'engage à respecter intégralement le Code de Conduite en Montagne. Ce code est adopté en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports et s'applique à toute personne qui pratique un sport de glisse. La station se réserve le droit d'annuler, de confisquer ou suspendre les billets pour toute infraction au Code de conduite en Montagne ainsi que pour toute utilisation frauduleuse. Tout billet est émis en considération de l'engagement du détenteur à respecter les codes et les règles en vigueur. En cas de défaut du détenteur, des sanctions seront appliquées sans autres avis ni remboursement. Le Code de Conduite en montagne est disponible sur le site web du Massif.
12. Le billet journalier permet au détenteur légitime d'utiliser toutes les installations de la station. L'acheteur ou le détenteur du billet journalier, que cette détention soit légitime ou illégitime, consent à assumer tous les risques et les conséquences découlant de l'acquisition, détention ou utilisation du billet.

Le détenteur reconnaît que la pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents dont il doit être conscient. Il en accepte les risques et assume l'entière responsabilité pour tout dommage matériel ou corporel résultant des dits risques et dangers. Tels risques inhérents à la pratique d'un sport de glisse incluent, sans limiter la signification générale de ce qui suit :

- Le début et la longueur de toute saison de ski;
- les conditions climatiques changeantes ou des mauvaises conditions de neige;
- les changements dans le degré d'inclinaison de la pente;
- la présence d'obstacles naturels et la condition de la montagne. Toute condition naturelle de la montagne, telle la présence de fossés, crevasses et ruisseaux, la présence de roches, de terre, d'espaces non recouverts de neige, la présence d'arbres, de repousses d'arbres, d'arbustes naturels et de souches, de même que tout autre obstacle naturel;
- la présence de glace et de plaques de glace;
- tout changement aux conditions de la surface skiable;
- toute collision avec un autre skieur ou toute autre personne;
- la présence de pylônes, poteaux et autres structures utilisés dans l'exploitation de la station, de même que la collision avec ces éléments;
- l'utilisation des remontées mécaniques;
- la présence sur les pistes d'équipement mobile d'entretien des pistes, de véhicules d'urgence, de même que d'équipement de fabrication de neige.

13. Le détenteur accepte de payer des frais minimum de 250 \$ reliés à son sauvetage dans les zones de ski hors-piste ou dans une piste fermée.

En achetant un billet journalier, le détenteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'utilisation ci-haut mentionnées et s'engage à s'y conformer.